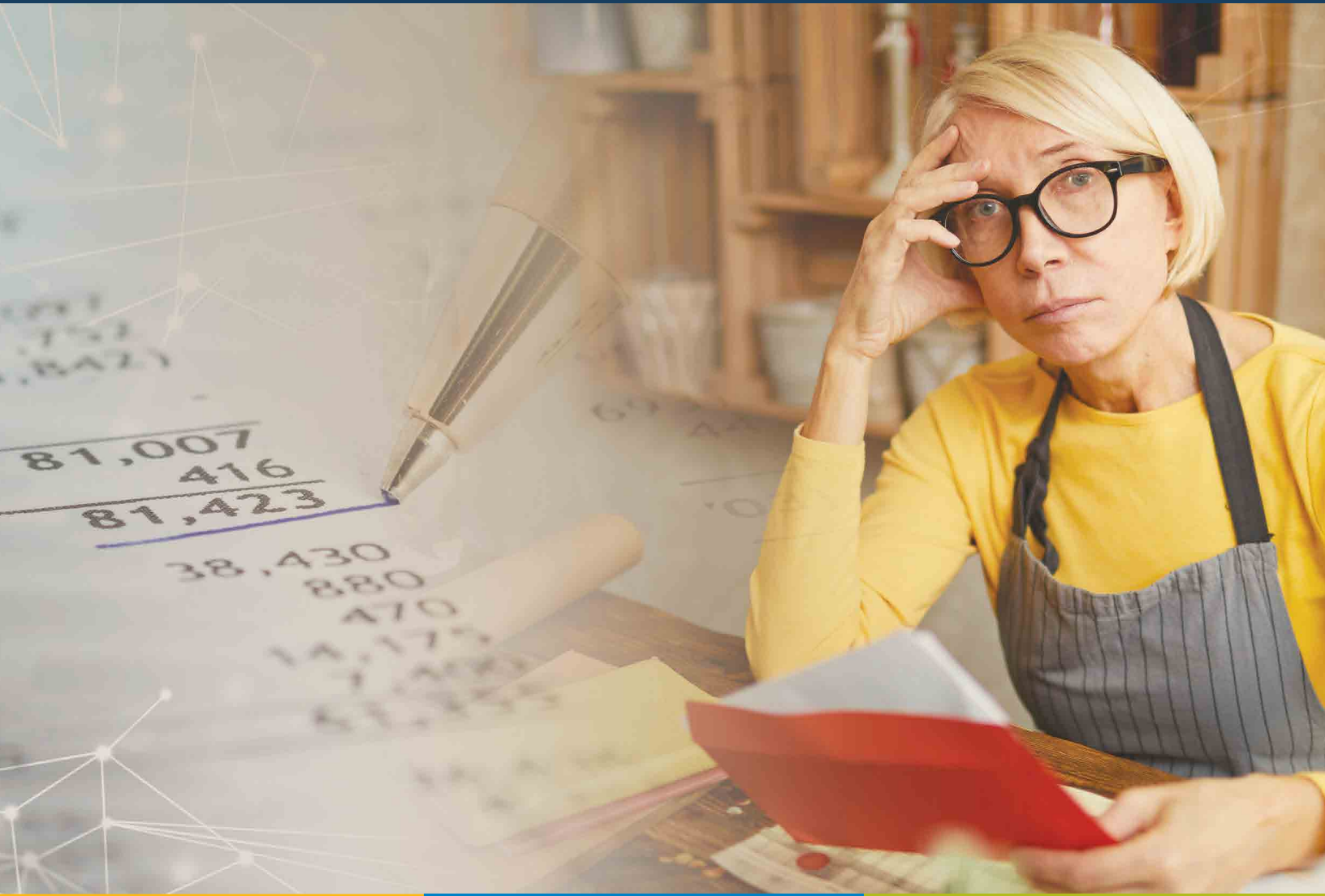


# Répercussions de la pénurie de main-d'œuvre sur l'accès à la déduction pour petite entreprise : une bombe à retardement pour des milliers d'entrepreneurs québécois



FÉVRIER 2024

**FCEI**

FÉDÉRATION CANADIENNE  
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE

*En affaires pour vos affaires.*

---

## Résumé exécutif

Le Québec est la seule province canadienne qui bloque l'accès au taux d'imposition réduit pour certaines petites entreprises des secteurs de la construction et des services. En effet, l'accès à la déduction pour petite entreprise (DPE), qui permet d'obtenir un taux d'imposition de 3,2 %, est conditionnel à la rémunération de 5 500 heures. En d'autres termes, une entreprise doit rémunérer approximativement trois employés à temps plein annuellement pour y avoir droit. Les petites entreprises qui en sont exclues sont, quant à elles, soumises à un taux d'imposition de 11,5 %, ce qui représente une augmentation de 259 %. À titre illustratif, elles doivent payer 4 150 \$ de plus pour chaque tranche de 50 000 \$ de revenus.

Dans la présente note de recherche, la FCEI évalue le nombre de petites entreprises qui pourraient, en raison de la pénurie de main-d'œuvre, perdre l'accès au taux d'imposition réduit. Comme nous le démontrons, cette situation est loin d'être fictive et concerne un nombre non négligeable d'entreprises. Par ailleurs, la lecture des données économiques du rapport *Perspectives trimestrielles des PME*<sup>1</sup> de la FCEI indique que les plus petites entreprises ont un taux de postes vacants plus élevé, particulièrement celles ayant de 1 à 4 employés. Avec la pénurie de main-d'œuvre qui s'accroît en raison du vieillissement de la population, ce risque pour les plus petites entreprises va, selon toute vraisemblance, s'amplifier dans les années à venir.

Selon les estimations de la FCEI, 7 576 petites entreprises sont « à risque » de perdre l'accès à la DPE, dont 5 682 qui sont « très à risque ».

Pour la FCEI, il est urgent que le ministère des Finances règle définitivement cette injustice fiscale dont la justification repose sur des postulats hautement discutables. Seules les entreprises québécoises font face à cet impact fiscal négatif, alors que la pénurie de main-d'œuvre sévit plus fort au Québec.

Afin de ne pas assommer les plus petites entreprises et stimuler l'économie de toutes les régions administratives québécoises, le statu quo, soit le maintien de cette injustice fiscale, n'est plus tenable et encore moins défendable.

---

## Taux d'imposition réduit pour petite entreprise : injustice fiscale unique au Québec

Au Canada, les gouvernements provinciaux ainsi que le gouvernement fédéral ont mis en place un taux d'imposition réduit pour les petites entreprises variant de 0 % à 3,2 %<sup>2</sup>. Le Québec a également adopté ce taux pour les petites entreprises et l'a diminué pour se rapprocher de la moyenne nationale, mais il fait toutefois cavalier seul en bloquant l'accès à ce taux pour certaines petites entreprises. En effet, pour donner suite aux recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise qui ont

---

<sup>1</sup> FCEI, Perspectives trimestrielles des PME, 2024, (en ligne), <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/perspectives-trimestrielles-des-pme>

<sup>2</sup> Gouvernement du Canada, Taux d'impôt des sociétés, 2024, (en ligne), <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/impot/entreprises/sujets/societes/taux-impot-societes.html>

été déposées en 2015<sup>3</sup>, le gouvernement du Québec a retiré l'accès à ce taux aux plus petites entreprises des secteurs de la construction et des services et, en 2017<sup>4</sup>, ce dernier a établi le seuil à 5 500 heures de travail rémunéré (un peu moins de trois employés à temps plein).

---

## La pénurie de main-d'œuvre freine les PME

La pénurie de main-d'œuvre représente un lourd problème pour les PME québécoises et les conséquences néfastes sont nombreuses. En raison du vieillissement de la population, cet enjeu va se poursuivre, voire s'accroître. En effet, les projections de la population en âge de travailler (15 à 64 ans) pour 2035 et 2050 montrent que cette tendance va s'amplifier<sup>5</sup>.

D'abord, mentionnons que le manque d'employés entraîne une augmentation des heures de travail des propriétaires de PME. Selon les estimations de la FCEI, cela représente pour les propriétaires d'entreprise l'équivalent de faire des semaines de « huit jours »<sup>6</sup>. Ce contexte alourdit également le poids de la paperasserie déjà inversement proportionnel à la taille de l'entreprise. Cela fait aussi en sorte que les chefs de PME n'ont pas le temps de planifier l'avenir de leur entreprise ou d'aller chercher les crédits d'impôt auxquels ils ont droit.

En raison du manque d'employés, les PME doivent aussi réduire leurs heures d'ouverture et plusieurs d'entre elles doivent malheureusement refuser des ventes et des contrats. Selon l'évaluation de la FCEI, les PME québécoises ont subi des pertes économiques de 19 G\$ en deux ans (11 G\$ en 2021 et 8 G\$ en 2022)<sup>7</sup>.

Bien que le taux de postes vacants diminue, il demeure historiquement plus élevé qu'ailleurs au pays. De plus, en dépit du fait que, selon les données annualisées du Baromètre des affaires<sup>MD</sup>, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée et non qualifiée a été moins importante en 2023 qu'en 2022, celles-ci demeurent les deux principales raisons pour expliquer les limites en termes de ventes et de production<sup>8</sup>. La pénurie de personnel est également nettement au-dessus de la moyenne historique (respectivement à 13 et 9 points de pourcentage supplémentaires). À l'exception de l'agriculture, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée arrive en tête de liste pour tous les secteurs.

L'enjeu est tel que près de la moitié des PME évaluent que si le problème persiste ou s'aggrave, leur survie à court (6 %) et à moyen terme (40 %) est à risque<sup>9</sup>.

---

<sup>3</sup> Bibliothèque et archives nationales du Québec, Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, Se tourner vers l'avenir du Québec, Sommaire – La réforme en bref, 2015, (en ligne), [Se tourner vers l'avenir du Québec. Sommaire, la réforme en bref / rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise | BANQ numérique](#)

<sup>4</sup> Ministère des Finances du Québec, Le plan économique du Québec, 2016, (en ligne), <https://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2016-2017/fr/documents/PlanEconmique.pdf>

<sup>5</sup> Statistique Canada. Tableaux 17-10-0057-01, 17-10-0109-01 et 17-10-0134-01, 2021.

<sup>6</sup> FCEI, La semaine de 8 jours — L'impact des pénuries de main-d'œuvre, 2023. 16 p. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2023/Semaine-de-8-jours-04-2023-FR.pdf>

<sup>7</sup> FCEI, Les PME canadiennes sont durement touchées : l'important impact financier des pénuries de main-d'œuvre, 2023, 11 p. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2023/2023-11-pme-canadiennes-durement-touchees-penuries-main-oeuvre-fr.pdf> et FCEI, Impact financier des pénuries de main-d'œuvre au Québec : estimation des pertes de revenus subies par les PME dans la dernière année, 2022, 10 p. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/media-blog/media-pdfs/Impact-financier-des-penuries-de-main-d-oeuvre-au-Quebec-2022-FR.pdf>

<sup>8</sup> FCEI, Baromètre des affaires<sup>MD</sup>, Rétrospective 2023, Québec, (en ligne), <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/barometre-des-affaires-retrospective-2023>

<sup>9</sup> FCEI, Pénuries de main-d'œuvre et PME québécoises, Mise à jour de la situation, des candidats recherchés, des contraintes et des pistes de solution, juillet 2023, (en ligne), <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2023/2023-07-penuries-main-d-oeuvre-pme-quebecoises-fr.pdf>

---

## 7 576 petites entreprises à risque de perdre accès à la DPE

L'une des incidences de la pénurie de main-d'œuvre pour les petites entreprises est unique au Québec et la présente note met en lumière cette unicité. Certaines petites entreprises pourraient se trouver face à une explosion de 259 % de leur taux d'imposition en raison de la perte d'employés ou d'une réduction des heures rémunérées non souhaitées, mais induites par la pénurie de main-d'œuvre.

En effet, les travailleurs étant de plus en plus rares, des petites entreprises qui souhaitent réembaucher à la suite du départ d'un employé pourraient ne pas être en mesure de le faire rapidement, chutant ainsi sous la barre des 5 500 heures rémunérées. Ajoutons qu'il est aussi possible que les processus d'automatisation ou d'amélioration de la productivité aient comme effet la réduction du nombre d'employés requis dans les entreprises. Or, ce sont des solutions et recommandations clés pour résoudre la pénurie, d'où l'importance d'élargir l'accès à la DPE.

Selon l'analyse de la FCEI, 7 576 entreprises risquent de perdre l'accès à la DPE en raison de la pénurie de main-d'œuvre.

**Tableau 1**

<b>ENTREPRISES À RISQUE DE PERDRE L'ACCÈS À LA DÉDUCTION POUR PETITE ENTREPRISE (DPE)</b>	<b>TOTAL</b>
<b>TRÈS À RISQUE</b>	<b>5 682</b>
<b>UN PEU À RISQUE</b>	<b>1 894</b>
<b>TOTAL DES ENTREPRISES À RISQUE</b>	<b>7 576</b>

---

## Méthodologie

Dans le cadre d'un sondage visant à estimer le nombre d'entreprises qui risquent de perdre l'accès à la DPE, la FCEI a interrogé ses membres afin de déterminer si ceux-ci craignaient, en raison de la pénurie de main-d'œuvre, de passer sous la barre des 5 500 heures rémunérées pour l'année 2024 et donc de perdre l'accès à cette mesure fiscale.

Afin de cibler uniquement les petites entreprises sujettes à l'exclusion à la DPE, les questions présentées dans la prochaine section n'ont été posées qu'à des entreprises des secteurs de la construction ou des services avec 10 employés et moins. Le sondage a été effectué du 2 au 20 novembre 2023 auprès de 382 répondants.

Pour affiner l'estimation, seuls les répondants ayant moins de 5 employés ont été considéré. Ainsi, environ 22,1 % des répondants ont mentionné avoir accès présentement à la DPE. Parmi ceux-ci, 31,9 % ont mentionné être à risque de perdre accès à la DPE à divers degrés en raison de la pénurie de main-d'œuvre.

En appliquant ces pourcentages au nombre total d'entreprises de 1 à 4 employés des secteurs visées par l'exclusion, qui s'estime à 134 477<sup>10</sup> au Québec selon Statistique Canada, nous pouvons alors estimer le nombre d'entreprises exposées. Ainsi, nous projetons que 7 576 petites entreprises sont à risque de voir une hausse importante de leur taux d'imposition en raison d'une diminution du nombre d'heures rémunérées suivant des difficultés de recrutement liées à la pénurie de main-d'œuvre.

Plus précisément dans la déclinaison des résultats, ce sont 5 682 entreprises qui jugent être « très à risque » et 3 788 entreprises qui jugent être « un peu à risque ». Cependant, afin d'obtenir une estimation plus conservatrice, la FCEI a fait le choix méthodologique de diviser par deux le nombre d'entreprises jugeant être « un peu à risque » pour un total de 1 894.

### Question posée aux membres de la FCEI

*La déduction pour petite entreprise (DPE) est un avantage fiscal offert au Québec aux sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC). Elle offre un taux d'imposition réduit sur le premier 500 000 \$ de revenus des entreprises actives admissibles, le faisant passer de 11,5 % (taux d'imposition général) à 3,2 % (taux de la DPE). Le Québec est la seule province qui exige 5 500 heures rémunérées des employés pour une année d'imposition donnée (approximativement 3 employés à temps plein) pour être admissible à la DPE.*

*Votre entreprise est-elle actuellement admissible à la déduction pour petite entreprise (DPE)? (Sélectionner une seule réponse)  
Oui; Non; Je ne sais pas/pas sûr*

Pour les répondants ayant répondu oui à la question précédente, la FCEI a posé la question suivante :

*Dans quelle mesure est-il probable que votre entreprise devienne inadmissible à la déduction pour petite entreprise (DPE) en 2023 à cause des pénuries de main-d'œuvre au Québec? (Sélectionner une seule réponse)  
Très probable; Plutôt probable; Plutôt improbable; Très improbable; Je ne sais pas/pas sûr*

---

## Conclusion

Selon l'analyse de la FCEI, au Québec, 7 576 entreprises de moins de 5 employés risquent de perdre l'accès en 2024 à la DPE en raison de la pénurie de main-d'œuvre. Plus précisément, 5 682 entreprises sont très à risque et 1 894 sont un peu à risque. Pour ces milliers de petites entreprises, cette situation indépendante de leur volonté, entraîneraient une augmentation de leur impôt à l'État québécois de 259 %. Cela signifie donc un supplément de 4 150 \$ qu'elles devront verser pour chaque tranche de

---

<sup>10</sup> Statistique Canada. Tableau 33-10-0717-01 Nombre d'entreprises canadiennes, avec employés, juin 2023

50 000 \$. Ces milliers de dollars leur seraient bien plus utiles pour recruter du personnel, investir dans l'automatisation ou améliorer leur productivité.

Cette situation affaiblirait considérablement nos plus petites entreprises, déjà confrontées aux effets néfastes du manque d'employés. Il reste à savoir maintenant si le ministère des Finances analysera cette situation sous un angle exclusivement comptable, considérant cela comme de nouveaux revenus, ou s'il s'engagera à corriger rapidement cette injustice fiscale une fois pour toutes.

## À propos de la FCEI

La FCEI est une organisation non partisane et sans but lucratif qui représente exclusivement les intérêts de 97 000 propriétaires de petites et moyennes entreprises (PME) au Canada, dont 21 000 au Québec. La FCEI a une capacité de recherche sans égal parce qu'elle est en mesure de recueillir auprès de ses membres des renseignements concrets et opportuns au sujet d'enjeux commerciaux qui ont une incidence sur leurs activités quotidiennes et leurs résultats. Elle est, à ce titre, une excellente source de données à jour dont les gouvernements devraient tenir compte quand ils élaborent des politiques qui entraînent des répercussions sur les PME canadiennes.

Visitez [fci.ca](http://fci.ca) pour en savoir plus.

## À propos des auteurs



**François Vincent**  
Vice-président, Québec

François Vincent dirige l'équipe de la FCEI qui défend les intérêts des PME du Québec. Il rencontre les décideurs politiques, tant au niveau municipal, provincial que fédéral pour s'assurer que la réalité des PME est prise en considération dans l'élaboration des politiques publiques. Il analyse les projets de loi qui auront un impact sur les entreprises et intervient dans les médias au nom des PME.

Il est titulaire d'un baccalauréat en communication et politique et d'un certificat en droit de l'Université de Montréal, ainsi que d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en gestion de HEC Montréal.



**Francis Bérubé**  
Directeur des affaires  
provinciales, Québec

Francis Bérubé est directeur des affaires provinciales pour le Québec à la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI). Depuis son arrivée à la FCEI, il a notamment travaillé sur plusieurs rapports de recherche sur les enjeux touchants les PME.

Il est titulaire d'un baccalauréat en économie et politique de l'Université de Montréal, d'un diplôme d'études supérieures spécialisées en affaires publiques et représentation des intérêts de l'Université Laval et d'une maîtrise avec spécialisation en communication publique et politique de Sciences Po Bordeaux (Parcours APRI).



**FÉDÉRATION CANADIENNE  
DE L'ENTREPRISE INDÉPENDANTE**

***En affaires pour vos affaires.***